Commune de COMMUNE DE RIMOGNE

Extrait du registre des délibérations Séance du 14 Avril 2016

L' an 2016 et le 14 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil sous la présidence de TRUONG Grégory, Maire.

<u>Présents</u>: M. TRUONG Grégory, Maire, Mmes : CLOUET Monique, MAIRE Marie, MANAND Christiane, VALLI Sophie, MM : DRUART Jean-Marie, DUMAY Hervé, MAUGUET Quentin, RICHET Olivier

Excusé(s) ayant donné procuration : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LACAILLE Adeline à Mme CLOUET Monique, MM : MAURICE Denis à Mme MANAND Christiane, ROSSATO Yannick à M. DRUART Jean-Marie

Excusé(s): Mmes: DEVIE Noëlle, POCQUAT Sophie, M. PINNETERRE Jean-Luc

Monsieur Quentin MAUGUET est entré dans la salle du Conseil Municipal à 20h10

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal: 15

Présents: 9

Date de la convocation: 07/04/2016

Date d'affichage:

Acte rendu executoire

après dépôt en Préfecture des Ardennes

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme CLOUET Monique

Objet des délibérations

SOMMAIRE

2016-20 - Création d'un budget annexe "Assainissement"

2016-21 - compte de gestion 2015

2016-22 - Compte administratif 2015

2016-23 - Affectation du résultat 2015

2016-24 - budget primitif 2016

2016-25 - Décision modificative n°1

2016-26 - Avance remboursable au budget "Assainissement"

2016-27 - budget primitif "assainissement" 2016

2016-27 - Taux d'imposition des taxes directes locales

2016-28 - Achat d'un terrain

2016-29 - désignation d'un représentant suppléant au syndicat intercommunal pour la piscine du Nord-Ouest Ardennais

2016-20 - Création d'un budget annexe "Assainissement"

Dans le cadre de la mise en œuvre de la création d'un réseau d'assainissement collectif sur le territoire de la Commune, il y a lieu de créer un budget annexe à celui de la commune. Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la nomenclature comptable M49 abrégée, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un budget annexe dénommé « ASSAINISSEMENT », PRECISE que ce budget annexe:

- Sera assujetti à la TVA (10%)
- Le budget primitif sera voté par opération

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2016-21 - compte de gestion 2015

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2016-22 - Compte administratif 2015

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

Vu le code des communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15, R 241-16 à 33.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2015 approuvant le budget primitif 2015,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015

Monsieur le Maire a quitté la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Christiane MANAND,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	1 113 283.47	1 300 832.95
	Section d'investissement	309 614.91	638 928.52
		+	+
Reports de l'exercice 2014	Report en section de fonctionnement (002)		777 884.91 (excédent)
	Report en section d'investissement	365 075.50 (déficit)	
		=	=
	Total (réalisations + reports)	1 787 973.88	2 717 646.38
Restes à	Section de fonctionnement	0	0
réaliser à	Section d'investissement	0	0
reporter en 2016	Total des restes à réaliser	0	0
2010			
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 113 283.47	2 078 717.86
	Section d'investissement	674 690.41	638 928.52
	TOTAL CUMULE	1 787 973.88	2 717 646.38

PRECISE qu'il existe une différence entre les résultats du compte de gestion (934 201.69, soit + 4529.19) et les résultats du compte administratif qui s'explique par l'intégration d'une partie des résultats du syndicat du CEG de Rimogne (conformément à l'arrêté préfectoral de dissolution 2015-223).

Cette opération d'ordre non budgétaire a été régularisée par la trésorerie sur l'exercice 2015. Cette intégration fera l'objet d'une décision modificative en 2016 sur le budget communal.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2016-23 - Affectation du résultat 2015

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice + 187 549.48

Résultats antérieurs reportés+ 777 884.91

Résultat à affecter + 965 434.39

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement - 35 761.89 Solde des Restes A Réaliser d'investissement 0.00

Besoin de financement

35 761.89

Affectation 965 434.39

Affectation en réserves en investissement (1068) 35 761.89 Report en fonctionnement (002) 929 672.50

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2016-24 - budget primitif 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants, L 2311.1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982),

Monsieur le Maire expose les conditions de préparation du budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

DEPENSES RECETTES
FONCTIONNEMENT 2 261 390.39 2 261 390.39
INVESTISSEMENT 514 461.89 514 461.89
TOTAL 2 775 852.28 2 775 852.28

PRECISE que le budget de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2016-25 - Décision modificative n°1

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer la reprise des résultats du syndicat CEG de Rimogne suite à sa dissolution (arrêté préfectoral n°2015-223),

Considérant la validation de cette décision par Monsieur le Trésorier de Rocroi,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la décision modificative suivante :

Dépenses Fonctionnement Dépenses Investissement 657362 + 4 529.19 001 + 1 735.02

Recettes Fonctionnement Recettes Investissement

002 + 4 529.19 1068 + 1 735.02

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2016-26 - Avance remboursable au budget "Assainissement"

Afin d'alimenter le nouveau budget et en raison des travaux prévus en matière d'assainissement :

Monsieur le Maire propose de réaliser une avance remboursable au budget assainissement pour régler les factures d'investissement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une avance remboursable au budget assainissement selon les modalités suivantes :

Montant : 95 000€

Durée : 10 ans à compter du 1er mai 2017

Périodicité de remboursement : annuelle (chaque 1er mai)

Montant de l'annuité : 9 500€

Taux: 0%

PRECISE qu'une convention sera rédigée à cet effet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que cette dépense est inscrite au compte 204164-1 (dépense d'investissement) du budget communal 2016.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2016-27 - budget primitif "assainissement" 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants, L 2311.1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982),

Monsieur le Maire expose les conditions de préparation du budget primitif,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif du budget assainissement de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

DEPENSES RECETTES
INVESTISSEMENT
150 683.00 150 683.00
FONCTIONNEMENT 101 400.00 101 400.00

PRECISE que le budget de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec la nomenclature M49 abrégée.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2016-27 - Taux d'imposition des taxes directes locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312.1 et suivants, L 2331.3,

Vu la loi N° 80 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'état N° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2016,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980

les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

	VOTE 2015	VOTE 2016
Taxe d'habitation	18.43	15.47
Taxe foncière (bâti)	33.31	27.96
Taxe foncière (non bâti)	56.21	47.18

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2016-28 - Achat d'un terrain

En vue de la création d'un réseau d'assainissement collectif, il y a lieu d'acquérir un terrain qui accueillera la future station de traitement,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles B762, B763, B1285, B1560 dénommée « PIERKA » d'une surface de 20 516 m2, propriété des Ardoisières de Rimogne et de Saint Louis sur Meuse, pour un montant de 79 548€

Maître Delattre, notaire à Maubert Fontaine est en charge de cette transaction. La dépense relative à cette acquisition sera inscrite au compte 2111 du budget assainissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2016-29 - désignation d'un représentant suppléant au syndicat intercommunal pour la piscine du Nord-Ouest Ardennais

Suite à la démission de M. Stéphane Candillon, conseiller municipal, Considérant qu'il y a lieu de nommer un membre du conseil municipal en tant que représentant suppléant au syndicat intercommunal pour la piscine du Nord-Ouest Ardennais,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de nommer Mme Sophie VALLI, conseillère municipale, représentante suppléante au syndicat intercommunal pour la piscine du Nord-Ouest Ardennais.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses:

En mairie, le 15/04/2016 Le Maire Grégory TRUONG